



Garde alternée pour un bébé de 19 mois, que faire ?

Par **jessicajp**, le **20/02/2009** à **19:49**

Bonsoir,

J'ai un soucis. Je me suis séparée du père de ma fille depuis le 1er novembre 2008 et j'ai quitté notre domicile avec notre fille. Je l'ai quitté car on ne s'entendait plus et que je ne supportais plus son agressivité. Notre fille a 19 mois et il souhaite une garde alternée. Je ne suis pas d'accord car je trouve qu'elle est encore jeune et il ne le comprends pas. Il me menace de m'assigner et qu'on va m'enlever notre fille. Il a des horaires de travail pour lesquelles il commence à 4 heures le matin et je ne suis pas sûr que ce soit vraiment lui qui s'occupe de la petite quand il l'aura. Je suis perdue, il me fait peur. Il me dit que le fait d'être parti avec ma fille est une infraction. Pouvez-vous m'aider SVP ? Merci d'avance.

Par **Marion2**, le **20/02/2009** à **19:53**

Bonsoir,

Si vous n'êtes pas mariés, un avocat n'est pas nécessaire.

Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Ce dernier statuera sur le montant d'une pension alimentaire, sur le droit de garde , ainsi que sur le droit de visite et d'hébergement.

Si vous n'êtes pas mariés, le fait d'être partie avec votre fille n'est pas une infraction.

Dans votre courrier, expliquez bien votre situation.

Bon courage.

Par **jessicajp**, le **20/02/2009** à **19:57**

Bonsoir,

Tout d'abord : merci pour votre réponse Laure.

J'ai déjà saisi le JAF mais j'attends la convocation.

Le problème c qu'en attendant, il me met constamment la pression !!!

Il a levé la main sur moi à plusieurs reprises, je n'ai pas porté plainte et quand je lui en parle il me dit que j'aurais moi aussi levé la main sur lui...

Il me fais vraiment peur, je n'en peux plus...

En attendant, j'ai peur qu'il me prenne ma fille et qu'il parte avec puisqu'il l'a reconnu et qu'elle porte les 2 noms et qu'en plus je n'ai pas de décision du juge.

Par **Marion2**, le **20/02/2009** à **20:22**

RE,

Allez voir un médecin, expliquez lui que votre ami vous fait peur, demandez lui un certificat médical mentionnant l'état dans lequel vous vous trouvez (vous remettrez ce certificat au JAF lors de l'audience).

Avez-vous de la famille chez qui aller avec votre fille ?

Contactez une Assistante Sociale qui pourra peut-être vous aider à quitter le domicile avec votre fille et vous trouver un hébergement.

Si jamais vous quittez votre domicile, informez en immédiatement le greffe du Tribunal de Grande Instance, afin que vous puissiez bien recevoir votre convocation à l'audience. Tenez-nous au courant et si vous avez besoin de quelque renseignement que ce soit, n'hésitez pas.

Bon courage.

Par **jessicajp**, le **20/02/2009** à **21:34**

Je suis retournée chez mes parents depuis le 1er novembre 2008 et j'ai déposé une main courante disant que j'étais partie avec ma fille.

Par **Marion2**, le **20/02/2009** à **23:03**

RE,

Maintenant attendez la convocation à l'audience, et essayez d'obtenir un certificat médical.

Bon courage